



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-101

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2019-06-28-006 - Arrêté n° DDT-2019-1030 du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

74-2019-06-28-007 - Arrêté n° DDT-2019-1064 du 28 juin 2019 autorisant la reprise de l'exploitation de la télécabine Panoramic Mont-Blanc- Commune de Chamonix (4 pages)

Page 8

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-06-28-006

Arrêté n° DDT-2019-1030 du 28 juin 2019 modifiant
l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de
subdélégation de signature du directeur départemental des
territoires de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat général

Conseil de gestion

Affaire suivie par Ghislaine Grandchamp
tél. : 04 50 33 77 55
ghislaine.grandchamp@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 juin 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-1030

modifiant l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2017 du Premier ministre, portant nomination de M. Francis CHARPENTIER en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, modifié par arrêté n° DDT-2019-508 du 1^{er} mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-002 du 29 janvier 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la décision d'intérim du 25 juin 2019 chargeant M. Stéphane VIALLET de l'intérim du chef du service éducation routière et sécurité (SERS) ;

VU la nécessité, pour l'adjoint au chef de l'unité territoriale de Thonon, d'assurer l'intérim des fonctions de chef de l'unité territoriale de Thonon ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018, modifié par arrêté n° DDT-2019-508 du 1^{er} mars 2019 et par arrêté n° DDT-2019-773 du 30 avril 2019, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, est modifié comme suit :

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

À l'article 1 – au paragraphe :**1-9 – Pour les affaires visées au chapitre SER – Sécurité – éducation routière****Au 1^{er} alinéa – pour l'ensemble des décisions, sauf les décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile :**

Remplacer :

- M. Christophe GEORGIU, chef du service éducation routière et sécurité (SERS)

par :

- M. Stéphane VIALLET, chef du service prospective et transition énergétique (SePTE), chargé de l'intérim du chef du service éducation routière et sécurité (SERS)

À l'article 1 – au paragraphe :**1-10 – Pour les affaires visées au chapitre TC – Transports et contrôles****Au 1^{er} alinéa – pour l'ensemble des affaires :**

Enlever :

- M. Christophe GEORGIU, chef du service éducation routière et sécurité (SERS)

Compléter la fonction de M. Stéphane VIALLET « chef du service prospective et transition énergétique (SePTE) » par :

- « chargé de l'intérim du chef du service éducation routière et sécurité (SERS) ».

Ajouter un 5^{ème} alinéa**Pour les affaires visées au paragraphe TC 1 :**

- M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacements (SePTE/CD)

À l'article 1 – au paragraphe :**1-12 – Pour les affaires visées au chapitre RCR – Routes et circulation routière****Au 1^{er} alinéa – pour l'ensemble des affaires :**

Remplacer :

- M. Christophe GEORGIU, chef du service éducation routière et sécurité (SERS)

par :

- M. Stéphane VIALLET, chef du service prospective et transition énergétique (SePTE), chargé de l'intérim du chef du service éducation routière et sécurité (SERS)

Au 2^{ème} alinéa – pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 :**Ajouter le délégataire suivant :****M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacements (SePTE/CD)**

À l'article 1 – au paragraphe :**1-4 – Pour les affaires visées au chapitre AUR – Aménagement, urbanisme et risques****Au 4ème alinéa – pour les affaires visées au sous-paragraphe AUR 1 b et aux paragraphes****AUR 2 (à l'exclusion de AUR 2 a, AUR 2 b, AUR 2 c, AUR 2 l, AUR 2 m, AUR 2 n, AUR 2 o et AUR 2 p),****AUR 3 sauf, en cas d'avis divergent avec le maire, refus concernant les activités économiques et la création de logements,****AUR 4,****dans la limite des compétences territoriales :**

Ajouter :

- M. Eric LEDEZ, chef du pôle lac Léman à l'unité territoriale de Thonon

(pour ne plus limiter la subdélégation de M. LEDEZ aux seules lettres visées aux sous-paragraphe AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f et AUR 2 h)

À l'article 1 – au paragraphe :**1-11 – Pour les affaires visées au chapitre DPF – Domaine public fluvial****Au 1^{er} alinéa – pour l'ensemble des affaires visées au paragraphe DPF 1 et pour les correspondances relatives aux manifestations nautiques visées au DPF 2 a :**

Ajouter :

- M. Eric LEDEZ, chef du pôle lac Léman à l'unité territoriale de Thonon

(pour ne plus limiter la subdélégation de M. LEDEZ aux seules affaires visées aux sous-paragraphe DPF1 a et DPF 1 d)

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er juillet 2019.**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-06-28-007

Arrêté n°DDT-2019-1064 du 28 juin 2019 autorisant la
reprise de l'exploitation de la télécabine Panoramic
Mont-Blanc- Commune de Chamonix



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le **28 JUIN 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Jean-Marc Furic
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° DDT - 2019 - 1064

autorisant la reprise de l'exploitation de la télécabine Panoramic Mont-Blanc – Commune de CHAMONIX

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 342-17 et R 342-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1145 en date du 6 juin 2017 autorisant la reprise de l'exploitation de la télécabine Panoramic Mont-Blanc – Commune de Chamonix, sous réserve de la mise en œuvre de diverses mesures ;

VU les dossiers de récolement transmis par la Compagnie du Mont-Blanc, exploitant de la télécabine Panoramic Mont-Blanc ;

VU les attestations du maître d'œuvre en date du 27 juin 2019, à l'issue des essais de réception réalisés entre le 29 mai et le 26 juin 2019 en présence du bureau Haute-Savoie du STRMTG ;

VU le rapport de la responsable du bureau de contrôle des remontées mécaniques de Haute-Savoie en date du 28 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les réserves de l'arrêté préfectoral susnommé en date du 6 juin 2017 sont levées ;

CONSIDERANT que la télécabine Panoramic Mont-Blanc a été remise en état selon les règles de sécurité en vigueur suite au passage de la tempête Eleanor ;

ARRETE**Article 1 :**

La reprise de l'exploitation de la télécabine Panoramic Mont-Blanc est autorisée.

Article 2 :

Pour pallier à la défaillance des cellules de mesure de la tension des câbles porteurs de la voie Mont-Blanc, la Compagnie du Mont-Blanc mesurera quotidiennement les angles de ces deux câbles porteurs depuis la station du Rognon, et les comparera aux valeurs admissibles conformément au mode opératoire joint en annexe.

La traçabilité de ces mesures sera assurée quotidiennement.

Un dispositif de contrôle permanent de la tension des câbles porteurs au Rognon devra être mis en place avant la saison d'exploitation 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 4 :

Le directeur du STRMTG et le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

Arrêté à l'arrêt autorisant la reprise de l'exploitation de la télécabine Panoramic Mont-Blanc



DONNEES DU RELEVÉ	
Date:	
Nom de l'opérateur :	
Entreprise:	CMB

CONFIGURATION DE LA LIGNE LORS DU RELEVÉ	
Température ambiante	°C
Nombre de trains cyclés	(12)
Nombre de véh/train	(2 ou 3)
Chargement des véh	(vide)
Position des trains	Train présent à l'Aiguille
	Train présent à Helbronner

SUIVI DES ANGLES				
Unité	VOIE MONT BLANC porteur	VOIE MONT BLANC porteur		
		Angles	MINI	MAXI
ROGNON <small>(Vu Helbronner)</small>			20,05	22,95
ROGNON <small>(Vu Aiguille du Midi)</small>			4,9	6,3
N° du mesureur d'angle				
date dernier étalonnage			-	
Conformité :				

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

EXEMPLE DES RELEVÉS DES ANGLES PORTEURS Rognon

Placer le niveau d'angle verticalement sur le câble porteur -
Aligner celui-ci à la marque "rouge" comme photos ci-dessous

DONNÉES DU RELEVÉ

27/06/2019	
Nom de l'opérateur <i>CHAMEL Olivier</i>	
Entreprise: CMB	

CONFIGURATION DE LA LIGNE LORS DU RELEVÉ

Température ambiante	9	°C
Nombre de trains	12	(12)
Nombre de véhicules	3	(2 ou 3)
Chargement des trains	Vide	(vide)
Position des trains	N°3	Train présent à l'Aiguille
	N°9	Train présent à Helbronner

SUIVI DES ANGLES

Unité	VOIE MONT BLANC porteur		
	Angles	MINI	MAXI
ROGNON (Vu Helbronner)	20,16°	20,05	22,95
ROGNON (Vu Aiguille du Midi)	5,8°	4,9	6,3
N° du mesureur	TAM 0618		
date dernier étalonnage	-		
Conformité : OK R.A.S			

